

INVITATION PRESSE

Au Conquet, le mercredi 13 octobre 2021

Le Conseil de gestion se réunit le mardi 19 octobre

Le prochain conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise se réunira le mardi 19 octobre. A l'issue de cette réunion, une conférence de presse est prévue, à laquelle vous êtes invité :

Conférence de presse

Vous êtes invité à la conférence de presse
le mardi 19 octobre à 12h
dans les locaux du parc naturel marin d'Iroise
Pointe des Renards au Conquet

en présence de la personne nouvellement élue à la présidence
du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
et de Fabien BOILEAU, Directeur délégué.

Les points à l'ordre du jour de ce 3^e conseil de gestion de l'année :

Une nouvelle présidence pour le conseil de gestion

Suite aux dernières élections départementales et régionales, la présidence du conseil de gestion du parc est vacante.

La composition du conseil de gestion et de ses **49 membres** est définie dans le décret de création du Parc. A l'occasion du conseil de gestion du 19 octobre, une personne représentant une collectivité territoriale sera élue à la présidence du conseil de gestion du parc..

Le conseil comprend :

- **11 élus des collectivités locales** : région Bretagne, département du Finistère, Brest métropole océane, communautés de communes du pays d'Iroise, de la presqu'île de Crozon, du pays de Châteaulin et du Porzay, de Douarnenez et les communes de Molène, Ouessant et Sein **ainsi qu'un** représentant du Parc naturel régional d'Armorique.

- **12 représentants des professionnels de la mer** : comité régional des pêches, comité départemental des pêches du Finistère, représentant des pêcheurs des îles, section régional conchylicole, chambre d'agriculture du Finistère, chambre syndicale des algues, chambre de commerce et d'industrie de Brest, comité départemental du tourisme, UNICEM.
- **8 représentants d'usagers** : fédération française des pêcheurs en mer, fédération française d'études et de sports sous-marins, fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs, Nautisme en Finistère, classes de mer, chasseurs, association insulaire des usagers de la mer, ADVILI.
- **2 représentants des associations de protection de l'environnement** : Bretagne vivante, Eaux et rivières de Bretagne.
- **9 personnalités qualifiées** désignées par l'Institut universitaire européen de la mer, Oceanopolis, l'Ifremer, le Conservatoire du littoral, le Cedre, CEVA, l'association des îles du Ponant, la réserve naturelle nationale d'Iroise, l'OFB.
- **6 représentants des services de l'Etat** : zone maritime Atlantique, DREAL, DIRM nord-Atlantique, DDTM.



Conseil de gestion du
05/02/2018
Crédit : Oscar Chuberre

Assistent également au Conseil de gestion du parc, le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet du Finistère, qui sont commissaires du gouvernement. Ils veillent à la conformité des décisions du conseil de gestion.

La réserve naturelle nationale d'Iroise étendue

Gérée par le parc naturel marin, la réserve naturelle nationale d'Iroise s'étend aujourd'hui sur 1129 hectares. Ce nouveau périmètre, adapté aux enjeux de conservation, est le fruit d'un travail collectif remarquable.

Un héritage à protéger

La réserve naturelle nationale d'Iroise (RNNI) est créée par l'État en 1992. Son périmètre initial, centré sur les îles de Bannec, Balanec et Trielen couvre alors une superficie d'environ 40 hectares de domaine terrestre.

En 2016, la gestion de cet espace est confiée à l'équipe du parc naturel marin d'Iroise (PNMI). A la suite du travail de Bretagne Vivante, gestionnaire de la RNNI jusqu'en 2016, le parc a poursuivi le travail de suivi des espèces végétales et animales vivant dans la Réserve. Il a confirmé de nouveaux enjeux de protection.

Un travail concerté dans un contexte d'urgence mondiale

En 2018, le Préfet du Finistère et le Préfet maritime de l'Atlantique confient au PNMI le projet d'extension de la réserve afin de mieux protéger des espèces et des habitats vulnérables et de préserver, pour les générations futures, la biodiversité exceptionnelle de l'archipel de Molène.

En effet, la réserve initiale ne prend alors pas en compte les espèces et habitats présents sur les estrans. Par ailleurs, de nouvelles pressions s'accroissent, et notamment l'augmentation des activités nautiques et balnéaires dans l'archipel. Les différentes réglementations qui s'appliquent sur l'archipel de Molène doivent être unifiées pour plus de lisibilité.

Dans un contexte de prise de conscience globale de l'urgence de lutter contre l'extinction de la biodiversité, le choix est fait de prendre le temps d'un travail rigoureux, concerté et déterminé.

Dans un premier temps, les agents du parc transmettent leurs connaissances approfondies des enjeux de biodiversité aux associations de plaisanciers, propriétaires des îles, élus, professionnels, scientifiques, acteurs du secteur touristique, etc. Les discussions se poursuivent dans le cadre de groupes de travail et aboutiront finalement à une réglementation pertinente, validée par les différentes instances scientifiques et gouvernementales. Ce modèle de concertation est aujourd'hui salué pour son ampleur et sa portée.



Paysage de la RNNI
Crédit : Héléne Mahéo / OFB



Nichée de grand gravelot
Crédit : Héléne Mahéo / OFB



Isoète épineux
Crédit : Héléne Mahéo / OFB

Un refuge de 1129 hectares

L'archipel de Molène est un site d'importance nationale, abritant des habitats naturels, terrestres et marins, et des espèces animales et végétales remarquables. Les îlots de l'archipel constituent un site majeur pour la reproduction des oiseaux marins et limicoles côtiers. Neuf espèces d'oiseaux marins s'y reproduisent annuellement : l'océanite tempête, le puffin des Anglais, le grand cormoran, le cormoran huppé, les goélands argenté, brun et marin, et les sternes naines et pierregarin, ainsi que deux espèces de limicoles côtiers : le grand gravelot et l'huître-pie.

En septembre 2021, la RNNI est étendue à la plupart des îles et îlots de l'archipel de Molène ainsi qu'à leurs estrans. Cette nouvelle réserve s'étend aujourd'hui sur 1129 hectares, dont 1008 hectares de domaine public maritime.

Le décret de création de la réserve sera très prochainement complété par un arrêté du Préfet qui précisera les conditions de circulation sur les îles et les estrans de l'archipel. Si les principales activités sont préservées (pêche à pied, activités balnéaires...), certaines zones terrestres ou de haut d'estran seront interdites à la circulation, en particulier pendant les périodes de nidification.



Restauration expérimentale d'un site naturel marin

Une décharge à Ouessant va être le lieu d'une restauration expérimentale de site naturel.

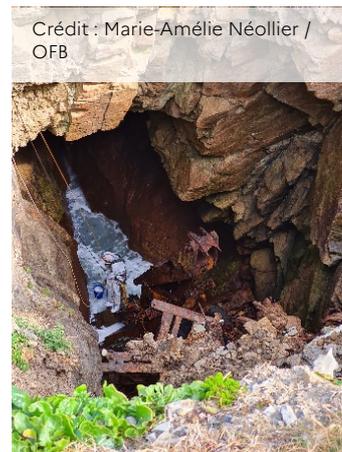
Dans le cadre du plan France Relance, le PNMI s'est vu confier le budget nécessaire pour la réalisation de cette action. L'objectif est de réduire les sources de pollution de la mer et de servir d'expérience nationale, à l'heure où de nombreuses décharges littorales, mises à jour par la montée des eaux et les phénomènes extrêmes, révèlent leur impact sur la pollution des eaux et des océans.

Un défi hors norme pour un site exceptionnel

Depuis environ 70 ans et jusqu'à un passé récent, une anfractuosit  dans la falaise sur la pointe de « Bougeo Ar Pebr »   l'est de l' le d'Ouessant a  t  utilis e comme d charge publique. Les d chets, au contact direct avec la mer, s'y dispersent insidieusement. Cette pollution est acc l r e   l'occasion des temp tes et des grandes mar es, et les risques d'affaissement li s   l' rosion font craindre une pollution plus rapide dans les prochaines ann es. Sans intervention, 8000 m3 de d chets et gravats pourraient joncher les c tes d'Ouessant, et se disperser dans les eaux du parc naturel marin,   proximit  imm diate de la R serve naturelle nationale d'Iroise.

Des situations similaires apparaissent en France et en Europe,   l' l vation du niveau de la mer met au jour d'anciennes d charges littorales g n rant des pollutions marines.

Les exp riences recueillies lors de ce chantier seront partag es car l'objectif *in fine*, est de rendre compte des difficult s rencontr es et des r sultats obtenus ; une exp rience   disposition de tous les territoires confront s   des enjeux similaires.



Cr dit : Marie-Am lie N ollier / OFB

Un financement   hauteur de l'enjeu

Le Plan France Relance, annonc  par le Gouvernement le 3 septembre 2020, pr voit une enveloppe de 2,5 milliards d'euros, d di e en partie   la mobilisation pour la reconqu te de la biodiversit  sur nos territoires. L'Office Fran ais de la Biodiversit  est notamment charg  de mettre en  uvre des actions du volet « Aires prot g es » pour un montant total de 19 M  d'engagements sur la p riode 2021-2022. Ce projet s'inscrit en totalit  dans le cadre de ce volet biodiversit  – aires prot g es du Plan France Relance de l' tat mis en  uvre par l'OFB.

Il est int gralement financ  par le plan de relance, pour un co t total estim  aujourd'hui   1.5 millions d'euros.

Une synergie d'experts de la d pollution

Ce chantier est exp rimental et se d roule sur un site insulaire qui cumule de nombreuses contraintes. Le PNMI a fait appel au bureau d' tude BURGEAP pour l'accompagner dans le suivi des op rations durant toute la dur e du projet.



Test de courantologie
Cr dit : Marie-Am lie N ollier / OFB

L'entreprise finist rienne Le Floch D pollution a  t  choisie au terme d'une proc dure de march  public, pour l'enl vement et le tri des d chets. L'acheminement des d chets et leur  ventuelle valorisation font  galement partie des t ches assign es   ce prestataire. Dans le cadre de ce march , deux autres prestataires finist riens seront  galement mobilis s : Guyot Environnement et la compagnie Penn Ar Bed.

Id alement, les travaux pourraient d buter d s le mois de novembre 2021.



Pour en savoir plus sur le plan de relance

Le Plan de relance lancé le 3 septembre 2020 par le gouvernement a pour ambition de faire de l'écologie le principal levier de la reprise et de la transformation de notre économie. L'OFB, premier opérateur du Plan de relance en matière d'eau et de biodiversité bénéficie d'une enveloppe totale de 85 M€ au titre du Plan de relance, dont 19 M€ au titre des aires protégées : les parcs naturels marins et les autres espaces protégés gérés par l'OFB.

<https://ofb.gouv.fr/leplan-france-relance>